

Avenant au règlement intérieur de la piscine Applicable à partir du 13 juin 2020

Préambule

Le présent avenant s'applique jusqu'à nouvel ordre à titre complémentaire au règlement intérieur de la piscine exploitée par la société Stadtwerke Saarbrücken Bäder GmbH. Conformément à l'article 2, alinéa 1 du règlement, il a force obligatoire et fait partie intégrante du contrat, tout comme le règlement lui-même.

Le présent avenant comporte des dispositions destinées à protéger les utilisateurs des piscines contre tout risque d'infection. En cas de divergence entre le règlement intérieur de la piscine et le présent avenant, les dispositions de ce dernier prévalent. Pour le surplus, les dispositions du règlement intérieur de la piscine restent applicables. Celui-ci et le présent avenant font partie intégrante du contrat conclu entre l'utilisateur et la société Stadtwerke Saarbrücken Bäder GmbH.

L'exploitation des piscines est reprise à un moment où les effets d'une pandémie diminuent. Les présentes dispositions complémentaires sont nécessaires et doivent être strictement respectées pour réduire le risque de contamination. L'exploitation des piscines est organisée de façon à réduire au maximum le risque d'infection. Toutefois, pour que ce but puisse être atteint, il faut que les utilisateurs aussi prennent leurs responsabilités à l'égard d'eux-mêmes et des autres en se conformant aux dispositions du règlement intérieur de la piscine. Le personnel qui intervient dans le cadre du droit du propriétaire est chargé de surveiller le comportement des utilisateurs.

Article 1 : Achat de billets d'entrée

A l'heure actuelle, seul un nombre limité de personnes peut être présent en même temps dans les piscines de la ville de Sarrebruck. Afin de limiter le nombre d'utilisateurs et d'éviter les files d'attente, les billets d'entrée ne peuvent être achetés que dans la boutique en ligne sur le site www.saarbruecker-baeder.de. En remplacement du système de tarification en vigueur jusqu'à présent, deux tarifs individuels et deux créneaux horaires sont proposés. Jusqu'à nouvel ordre, les tickets vendus antérieurement (carte valable dans plusieurs piscines, multicarte, réservation par l'intermédiaire de nos partenaires UrbanSportsClub, abonnement annuel, etc.) ne sont pas valables. Cette année, le forfait été n'est pas non plus en vente.

La simplification de la tarification est nécessaire pour limiter le nombre d'utilisateurs présents en même temps, éviter les files d'attente, assurer le respect des règles d'hygiène et de distanciation et, en cas de nécessité, permettre de retracer les contacts. Chaque piscine ne propose que deux tarifs par créneau horaire, à savoir :

- un billet adulte au prix de 4,20 EUR
- un billet adolescent / enfant au prix de 2,20 EUR.

Les tickets peuvent être achetés dans la boutique en ligne. Le client peut imprimer ou numériser le ticket reçu qu'il doit présenter à l'entrée de la piscine à titre de justificatif d'achat. A défaut, il ne sera pas admis.

Pour chaque ticket, un nom et un numéro de téléphone doivent être indiqués (il est également nécessaire d'enregistrer les enfants). Lors de la réservation en ligne, l'indication du nom, du prénom, de l'adresse, du numéro de téléphone / de l'adresse électronique est exigée.

Ces informations sont nécessaires pour que les données puissent être communiquées le plus rapidement possible à l'autorité compétente pour le cas où un client ou un membre du personnel contracterait le coronavirus SARS-CoV-2 (ci-après « le coronavirus » ou « l'infection Covid »).

Les données sont conservées pendant quatre semaines. A la fin de ce délai, elles sont effacées.

A chaque commande, le nombre de tickets pouvant être achetés pour une piscine est limité à sept. A titre d'exemple, vous pouvez acheter des tickets pour sept personnes ou un ticket pour une personne valable sept jours. Il n'est pas possible d'acheter les tickets plus de sept jours à l'avance. Chaque ticket n'est valable qu'à la date indiquée et pendant le créneau réservé. Aucune annulation n'est possible. Le ticket ne peut être cédé à un tiers.

Nous nous réservons le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité.

Le nombre de tickets disponibles pour chaque créneau est limité. Le ticket acheté ne peut être utilisé qu'à la date et pendant le créneau sélectionné lors de la réservation ferme. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'utiliser la piscine pendant une journée entière. La limitation des heures d'ouverture ne peut donner lieu à la réclamation d'une quelconque indemnité.

Article 2 : Heures d'ouverture et accès

Pour que les installations puissent être nettoyées et désinfectées régulièrement, nous avons adapté nos heures d'ouverture. Jusqu'à nouvel ordre, les horaires suivants sont applicables :

du lundi au dimanche : de 09 h 00 à 13 h 00 : baignade
de 14 h 00 à 15 h 00 : nettoyage et désinfection
de 15 h 00 à 20 h 00 : baignade

A titre complémentaire, un créneau matinal est prévu le mercredi, dans la piscine semi-extérieure d'Altenkessel, et le mardi, jeudi et vendredi, dans la piscine extérieure de Schwarzenberg, entre 07 h 00 et 09 h 00.

Le temps écoulé entre l'entrée et la sortie de la piscine ne correspond pas au temps de la baignade. Chaque client doit se présenter au plus tard une heure avant la fin du créneau réservé.

Si le nombre de personnes pouvant se baigner en même temps est atteint, les clients doivent attendre à l'extérieur des bassins qu'une place se libère. Le temps que chacun peut passer dans l'eau est limité.

Le temps de baignade et de présence se termine un quart d'heure avant la fin du créneau réservé. Tous les utilisateurs doivent quitter la piscine rapidement. Avant que les clients suivants soient autorisés à entrer, tous les espaces de la piscine seront nettoyés et désinfectés.

En cas d'attente à l'entrée ou à la caisse, les distances et le marquage au sol doivent être respectés.

Article 3 : Principes généraux et comportement dans la piscine

Une protection absolue contre toute infection et une surveillance sans faille de tous les clients par le personnel de la société Stadtwerke Saarbrücken Bäder GmbH ne peuvent être assurées. Chaque client utilise donc la piscine à ses propres risques. L'exploitant décline toute responsabilité à cet égard.

Par dérogation aux dispositions applicables jusqu'à présent, les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La présence sur le pourtour de la piscine n'est autorisée qu'immédiatement avant l'utilisation du bassin, du plongeoir ou des toboggans.

Les distances et les marquages au sol doivent être respectés aux alentours des toboggans, plongeoirs, etc.

Dès la fin de sa baignade, le client doit sortir du bassin. Dès la fin de l'utilisation de la piscine, il doit quitter les lieux.

Tout rassemblement devant les portes, les arrêts des transports en commun et sur le parking doit être évité.

Les instructions données par le personnel et les prestataires de services doivent être suivies. Tout client qui ne respecte pas le présent avenant au règlement intérieur de la piscine peut être expulsé.

Les parties de la piscine qui ne peuvent être utilisées sont signalées par un affichage à l'entrée ou à la caisse.

Article 4 : Règles d'hygiène générales

Les personnes dont la contamination par le coronavirus est connue / avérée, y compris celles qui présentent des symptômes permettant de suspecter une infection, ne sont pas admises à la piscine.

Lavez-vous les mains fréquemment et soigneusement (geste barrière). Utilisez les produits désinfectants disponibles à l'entrée et à d'autres endroits de la piscine.

Toussez ou éternuez dans un mouchoir ou, à défaut, dans votre coude (geste barrière).

Dans toute la mesure du possible, prenez une douche à la maison avant de vous rendre à la piscine. Si les douches sont ouvertes, prenez une douche sur place avant de vous baigner et lavez-vous soigneusement avec du savon.

Article 5 : Obligation de porter un masque

A l'entrée et dans les vestiaires des piscines de Sarrebruck ainsi que dans tout espace signalé, le port d'une protection couvrant la bouche et le nez est obligatoire (masque médical, masque grand public ou, à défaut, écharpe ou foulard). Vous devez respecter les consignes et les signalisations. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à la piscine à toute personne qui se présente sans protection couvrant la bouche et le nez.

Article 6 : Mesures destinées à faire respecter les distances

A l'heure actuelle, une distance d'au moins 1,50 mètre doit être respectée dans l'ensemble de l'établissement, notamment dans tous les locaux de la piscine, dans les bassins et les espaces extérieurs, y compris les pelouses et les endroits où l'on peut s'asseoir. Dans les locaux signalés et les passages étroits, vous devez attendre jusqu'à ce que le nombre maximal de personnes pouvant être présentes en même temps soit respecté.

Les distances sont imposées par les dispositions du règlement du land actuellement en vigueur. Tous les clients doivent impérativement respecter les consignes de circulation et de natation (en sens unique) applicables dans l'établissement et les bassins (dans les couloirs, tout le monde doit nager dans la même direction).

L'accès et l'utilisation de la piscine et des bassins sont restreints. Les marquages doivent être respectés (y compris dans les bassins), tout comme les signalisations, les consignes affichées, les informations et les instructions données par le personnel. Dans tous les bassins, chacun doit veiller à respecter les distances. La formation de groupes doit être évitée, notamment au bord des bassins et au niveau de la marche de repos. Sur le pourtour des bassins, vous devez éviter les contacts rapprochés et utiliser toute la largeur (en règle générale, 2,50 m) pour vous écarter.

Les contacts rapprochés doivent également être évités dans les passages étroits, par exemple, les voies de circulation. Attendez que la voie soit libre.

Respectez les règles de circulation (en sens unique), la signalisation et le marquage au sol.

Article 7 : Dispositions applicables à l'utilisation des vestiaires

Afin que les distances puissent être respectées, seul un nombre limité de cabines / casiers peut être utilisé. Par ailleurs, un marquage indique les distances imposées. Respectez-les ! La fermeture totale ou partielle des vestiaires peut s'avérer nécessaire.

Article 8 : Dispositions applicables à l'utilisation des sanitaires

Dans les locaux des douches et des toilettes, un certain nombre d'espaces / d'emplacements sont actuellement fermés pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps.

Dans ces locaux, la présence simultanée de seulement deux personnes est autorisée. Consultez les indications affichées ! Tant que les douches et les toilettes sont occupées, vous devez attendre votre tour devant la porte d'entrée des locaux en respectant une distance d'au moins 1,50 mètre jusqu'à ce qu'une place se libère. N'oubliez pas de vous laver les mains après avoir utilisé les toilettes !

Article 9 : Dispositions applicables à l'utilisation des bassins

Prenez une douche avant de vous baigner et lavez-vous les mains soigneusement avec du savon.

La présence sur le pourtour du bassin n'est autorisée qu'immédiatement avant l'utilisation du bassin.

Pour que les règles de distanciation puissent être respectées, le nombre de personnes pouvant utiliser les bassins en même temps est limité. Notre personnel surveille le respect des règles de distanciation et le nombre limite d'utilisateurs.

Les couloirs de nage peuvent être séparés pour que les règles de distanciation puissent être respectées. Chaque couloir doit être utilisé dans le même sens (telle une voie à sens unique ou une autoroute). Dès la fin de la baignade, il faut sortir du bassin.

Les patageoires ne peuvent être utilisées qu'en respectant les règles de distanciation et de formation de groupes. Il appartient aux parents de faire respecter les distances par leurs enfants.

Article 10 : Nourriture et boissons

Des produits alimentaires et des boissons sont en vente au kiosque. Les règles de distanciation et les marquages ainsi que les affichages et les instructions de l'exploitant du kiosque doivent être respectés.

Si un kiosque / restaurant disposant de places assises a été aménagé, les dispositions adoptées en raison de la pandémie du coronavirus et les prescriptions des autorités doivent y être respectées, tout comme les consignes affichées et les instructions du personnel des établissements.

Article 11 : Instructions du personnel de la piscine, expulsion, présence interdite

Notre personnel et nos prestataires de services (par exemple, les agents de sécurité) surveillent le respect des dispositions du règlement intérieur de la piscine et, bien entendu, celles du présent avenant. Toutes leurs instructions doivent être exécutées.

En cas de refus, le contrevenant peut être expulsé et se voir interdire l'accès à la piscine.

Article 12 : Responsabilité des clients

Nous rappelons expressément qu'aucune mesure de sécurité ne permet d'exclure totalement tous les risques liés à l'utilisation d'une piscine. Nous ne pouvons absolument pas garantir l'absence de tout risque de contamination, pas plus qu'une surveillance sans faille.

Les mesures organisationnelles prévues par le présent avenant au règlement intérieur de la piscine sont destinées à prévenir les risques d'infection dans toute la mesure du possible. Pour que ce but puisse être atteint, il est indispensable que chaque utilisateur prenne ses responsabilités en faisant preuve d'une vigilance accrue et en respectant les dispositions du règlement intérieur et du présent avenant. Les consignes figurant dans ce règlement et les instructions données par notre personnel et nos prestataires de services doivent être respectées.

Article 13 : Restriction du fonctionnement de la piscine

En raison de la pandémie actuelle, nous sommes malheureusement obligés de nous réserver le droit de fermer différents espaces de la piscine (bassins, vestiaires, douches, pelouses, etc.) et d'interdire leur utilisation.

Dans ce cas, nous signalons la fermeture par un affichage à l'entrée ou à la caisse. Merci de respecter ces indications !

Par ailleurs, la fermeture temporaire ou la restriction de l'utilisation de certaines installations, telles que les plongeurs, les toboggans et autres attractions aquatiques peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, aucun remboursement (au prorata) et aucune réduction du prix d'entrée ne peuvent être réclamés.

Le présent avenant entre en vigueur le 13/06/2020. Il s'applique jusqu'à ce qu'il soit formellement mis fin à son application.